

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 16 Présents à 19h10 : 9 Votants à 19h10 : 10
 Présents à 19h25 : 11 Votants à 19h25 : 12

Convocation : Date : 11 décembre 2024 Transmise le : 12 décembre 2024

Présents : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Gladys JARDILLET, Alexis DUBOULOZ, Badia CHALEL, Laurent CHIORINO, Jean-Marie RAFFENEL ;

Excusé(s) : M. Sébastien BARRUCAND a donné procuration à M. Christophe BOYER ;
 Mme Frédérique LEONE

Absent(s) : MM. Karinne BRENTAN, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE.

Secrétaire de séance : Régis LAMURE

OUVERTURE DE LA SÉANCE par M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire

M. le Maire ouvre la séance à 19h10 et donne lecture de l'ordre du jour.

Après désignation d'un secrétaire de séance, l'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024.

Il est proposé et accepté d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Remise gracieuse d'un mois de loyer à la Cure d'Esserts-Salève suite à sinistre ;
- Actualisation de la liste des logements de fonction créés et pouvant être attribués par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Madame Badia CHALEL et Monsieur Laurent BELLINI, arrivés respectivement à 19h20 et 19h25, ont pris part aux débats à compter du point n°5 de l'ordre du jour, à savoir « Exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété de l'Association Emmanuel ».

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS		
Date signature	Entreprise - Objet	Montant TTC
19/11/2024	Vaudaux (Vetraz-Monthoux)– Tondeuse Pro Grillo FD 13.09 4WD 132 CM	36 000,00 €
20/11/2024	Garage Eric Balaydier – Signalisation obligatoire véhicule POLICE RURALE GARDE CHAMPETRE	6 054,00 €
27/11/2024	DNA (Monnetier-Mornex) – Rénovation intérieure ancien temple de la Marjolaine (attente validation subvention)	19 160,00 €

03/12/2024	CROCODILE COPIEURS – Pack Toner Sharp + Toner Sharp Noir/Cyan/Jaune	1 004,04 €
03/12/2024	ENERGETECH (St-Pierre-en-Faucigny) – Remplacement groupe ventilation	1 396,86 €
03/12/2024	ENERGETECH (St-Pierre-en-Faucigny) – Installation électrique ancien temple Marjolaine (attente validation subvention)	23 296,31 €
05/12/2024	AUTOMATEC (Meximieux) – Porte coupe-feu – Ecole du pont du loup	5 165,22 €
05/12/2024	CROCODILE COPIEURS – Bac Récupérateur d'encre pour SHARP 2 pour Mairie 1 pour école PDL	126,00 €
10/12/2024	Le Savoyard Gourmand – Vœux du Maire	4 118,22 €
10/12/2024	INTERIEUREMENT VOTRE (Etaux) – Travaux de plaquiste crèche Mini-Loups (suite fuite d'eau sous-sol)	1 320,94 €
11/12/2024	PHILAPOSTE – Feuilles pour registres Etat Civil 2025	55,48 €

CONTRATS

Date signature	Entreprise – Objet	Montant TTC
13/12/2024	MMA Entreprise – Assurance véhicules – modifications contrat annuel, suite à ajout automobile Garde Champêtre	7 932,31 €

2024/64 Création d'un poste d'attaché territorial et d'un poste d'attaché territorial principal en qualité de titulaire ou de contractuel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Directeur Général des Services a fait valoir sa mutation dans une autre collectivité avec effet au 15 décembre 2024.

Afin de prévoir la continuité du service indispensable sur ce type de poste, il propose de créer à compter du 13 janvier 2025 un emploi permanent au tableau des effectifs :

- un poste à temps complet d'Attaché territorial ou d'Attaché territorial principal, titulaire ou contractuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **DÉCIDE** la création de cet emploi permanent ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété de l'Association Emmanuel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a reçu en date du 19 novembre dernier une déclaration d'intention d'aliéner relative à la donation de la propriété de l'Association Emmanuel à l'Armée du Salut. Tout le tènement est concerné, soit près de 3 hectares classés en zone UE et Ne du PLU, ainsi qu'une parcelle de bois dans le Mont Gosse classée en zone N.

M. le Maire a reçu la veille des représentants de l'Armée du Salut et de Haute-Savoie Habitat mandatés par l'Armée du Salut pour réaliser les études de faisabilité d'aménagements sur le tènement.

Ils lui ont présenté un projet en quatre scénarios d'aménagements du site. Les propositions vont de la seule rénovation des bâtiments de la Villa Emmanuel et de la Ferme à la création en sus de deux bâtiments de logements, intégrant la crèche en rez-de-chaussée, et créant ainsi de 13 à 37 logements suivant le scénario. Le camping serait réhabilité dans tous les cas.

Dans le projet, les jardins et le parc avec l'allée de platanes seraient valorisés et ouverts au public.

Les porteurs de projet ont l'intention d'associer la commune au fur et à mesure de l'avancée des études.

Le projet serait porté par un bailleur social et correspondrait en partie à un intérêt collectif (logements, crèche...) compatible avec la zone UE du PLU.

Certains aménagements nécessiteraient cependant une modification du document d'urbanisme, ce qui permettrait à la commune de donner la direction qu'elle entend voir développer pour le secteur.

M. le Maire indique qu'avant toute décision définitive qu'il aura à prendre en vertu du droit de préemption qui lui a été délégué par le Conseil Municipal, une estimation des Domaines est nécessaire pour évaluer la valeur du bien. Même si les bâtiments n'ont pas été entretenus/rénovés depuis longtemps, le montant de l'estimation sera certainement dissuasif du fait du prix du foncier dans la région. Il y a peu de chance que la commune ait les moyens financiers de procéder à cette acquisition.

De plus, l'exercice de son droit de préemption engagerait la commune à développer elle-même un projet similaire, mais faute de moyens financiers, devrait soumettre le bien à bail emphytéotique avec un ou des investisseurs.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de réétudier ce dossier lorsqu'une visite des bâtiments aura été réalisée, que la commune aura reçu l'estimation des Domaines, et qu'une négociation avec l'Association Emmanuel aura éventuellement pu être faite pour la cession du parc à la commune, sachant que le coût de l'entretien de celui-ci ne serait pas négligeable pour la collectivité.

2024/65 Participation financière aux colonies de vacances Ufoval pour les séjours 2025
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'action pour favoriser le départ des enfants de la commune en colonies de vacances UFOVAL 74 gérées par la Fédération des Oeuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL74), le Conseil Municipal avait décidé de reconduire sa participation financièrement aux frais de séjours des enfants de la commune à hauteur de 7.25 € par jour et par enfant pour 2024.

Pour information, cette année 6 enfants de la commune ont bénéficié d'un séjour durant les vacances scolaires, représentant 42 jours de vacances, soit une participation de la commune de 304,50 €.

Pour 2025, afin de continuer à favoriser le départ des enfants en vacances, la proposition de participation journalière pourrait être réévaluée à 7,30 €.

L'aide est automatiquement déduite de la facture des familles de la commune qui en bénéficient.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette revalorisation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de participer financièrement aux frais de séjour des enfants de la commune en colonies de vacances UFOVAL 74 pour l'année 2025, à hauteur de 7,30 € par jour et par enfant.

2024/66 Remise gracieuse de loyer à la Cure d'Esserts-Salève suite à sinistre

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dégât des eaux est survenu à la Cure d'Esserts-Salève et a endommagé deux appartements :

- le logement situé au rez-de-chaussée, heureusement inoccupé (rénovation programmée), a subi d'importants dégâts (plafond, murs, parquet) dus à une canalisation défectueuse ;
- un logement situé au 1^{er} étage (gauche) actuellement loué a subi des dégâts dus à une infiltration d'eau en provenance du studio du 2^{ème} étage actuellement inoccupé (défaillance de la plomberie de la salle-de-bains).

Au vu du dommage subi, il propose à l'assemblée la remise gracieuse d'un mois de loyer pour l'appartement du 1^{er} étage (gauche).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **ACCORDE À L'UNANIMITÉ** la remise gracieuse d'un mois de loyer au profit des locataires de l'appartement du 1^{er} étage (gauche) de la cure d'Esserts-Salève.

Actualisation de la liste des logements de fonction créés et pouvant être attribués par convention d'occupation précaire avec astreinte

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement de fonction situé à la maison des associations est libre depuis peu.

Un agent du service périscolaire est en situation précaire et a besoin d'un logement rapidement, cependant il n'entre pas dans le cadre des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, l'agent n'étant pas soumis aux astreintes.

Après débat, le Conseil Municipal décide de maintenir ce logement sur la liste des logements de fonction liés aux emplois qui peuvent y être rattachés, et d'accorder à l'agent en situation d'urgence un droit de l'occuper à titre exceptionnel et précaire pour une durée de douze mois maximum, en attendant que les travaux de rénovation soient réalisés dans un appartement de la cure d'Esserts-Salève et que l'agent puisse y emménager.

Le montant du loyer devra en conséquence être fixé en appliquant la valeur locative au m² indiquée sur la délibération n° 2023/32 du 16 mars 2023, sans abattement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire rappelle que les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 24 janvier à 18h00 à la salle communale.
- Mme Badia Chalel indique que dans le cadre des conférences organisées dernièrement par le SMS elle a rencontré parmi le comité scientifique un étudiant en Master qui a beaucoup étudié les pelouses sèches du Petit Salève et qui serait prêt à en faire une présentation à la population.

S'agissant d'un sujet environnemental, M. le Maire propose de l'associer à la réunion publique qui sera organisée avec le CAUE sur le thème du jardin paysager. Disponibilités des intervenants à demander pour le printemps.

- Effectifs périscolaires

Mme Gladys Jardillet demande qu'à l'approche de la préparation du budget communal, soit étudié le taux d'encadrement des enfants dans les temps d'accueil au sein du service périscolaire. Nécessité soit de réduire le nombre d'inscriptions si l'effectif des agents reste le même, soit d'augmenter l'effectif d'encadrement. Nécessité à minima d'au moins une personne de plus sur le temps du midi.

Avis favorable au recrutement d'une personne pour la surveillance de la cantine, dont les modalités sont à définir.

* * * * *

La séance est levée à 20h30